

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2947**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : Réaménagement du chemin de Four - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2947**

commune (s) :	Cailloux sur Fontaines
objet :	Réaménagement du chemin de Four - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

I - Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Le chemin de Four se situe en limite du centre urbain et de la zone agricole de la Commune de Cailloux sur Fontaines.

Une première section de ce chemin (côté est), entre la route du Tilleul et le chemin des Petites Côtes, bordée de résidences pavillonnaires, a été réaménagée en 2007.

La seconde section (côté ouest), à aménager entre le chemin des Petites Côtes et la rue des Chaumes, s'insère essentiellement en secteur agricole, accompagnée de quelques habitats pavillonnaires au sud.

Ce chemin a une vocation de liaison inter-pôles, et donc de contournement du centre bourg de Cailloux sur Fontaines, même si les circulations observées actuellement sont assez faibles en raison du sous-dimensionnement de la voie.

L'étude de circulation menée en avril 2016 par la Métropole de Lyon, a montré l'inadéquation de la qualification actuelle du chemin de Four au regard du faible nombre de véhicules empruntant actuellement la voie.

L'analyse de cet itinéraire montre que la configuration actuelle de cette section non aménagée du chemin de Four génère des difficultés, voire des conflits d'usages, et par voie de conséquence des conditions de sécurité non optimales, notamment vis-à-vis des piétons et cyclistes.

En effet, les caractéristiques actuelles du profil en travers du chemin de Four ne permettent pas localement le croisement des véhicules qui empruntent cette voirie du fait de l'exiguïté de la chaussée.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

La Métropole a décidé de poursuivre le réaménagement du chemin de Four sur 650 m, afin d'adapter ses caractéristiques techniques à sa vocation de "liaison inter-pôles".

Le projet comprend le réaménagement du chemin de Four entre le chemin des Petites Côtes et la rue des Chaumes, intégrant l'élargissement à 6 m, avec 2 fois une voie, la création d'une voie verte, ainsi que la gestion des eaux de ruissellement jusqu'au ruisseau des Echets.

De plus, le projet implique pour être fonctionnel 2 aménagements connexes :

- le traitement léger du carrefour (reprise du jalonnement) entre le chemin de Four, la rue des Chaumes et la route des Tatières à l'ouest,
- l'aménagement, en carrefour giratoire, au sein des emprises de voiries actuelles, du carrefour entre le chemin de Four, la route du Tilleul et le chemin du Moulin du Pont à l'est.

Ces travaux sont programmés en investissement par la Métropole sur le mandat 2015-2020.

La réalisation du projet permettra :

- le délestage du centre urbanisé de Cailloux sur Fontaines du trafic en transit empruntant l'axe Tatières/Guillermet/Tilleul (RD 85),
- la sécurisation des entrecroisements des véhicules (augmentation de la largeur de voies, aménagement de chicanes, etc.) sur le chemin de Four,
- la sécurisation des déplacements piétons et cycles (création d'un cheminement doux le long de la voirie assurant une continuité piétonne sécurisée notamment),
- l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement par rapport à la situation actuelle.

III - Acquisition foncière et procédure de déclaration d'utilité publique

Le réaménagement du chemin de Four à Cailloux sur Fontaines nécessite l'acquisition de 24 emprises foncières.

Les négociations avec 3 propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Métropole doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la DUP pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L110-1 du code de l'expropriation, du fait non seulement de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, mais aussi du fait de l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale.

En effet, la Métropole a, conformément aux articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement, sollicité l'avis de l'autorité environnementale par le biais du formulaire CERFA n°14734*03, le 27 février 2018. Le projet de réaménagement du chemin de Four sur 650 m relève de la rubrique n° 6 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement, mentionné comme devant faire l'objet d'un examen au cas par cas, puisqu'il s'agit de travaux de réaménagement de voie qui constituent une route d'une longueur inférieure à 3 km.

Par décision n° 2018-ARA-DP-01074 du 29 mars 2018, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône Alpes (DREAL - Autorité environnementale), a estimé que le projet dénommé "réaménagement du chemin de Four sur la commune de Cailloux sur Fontaines " n'est pas soumis au titre de l'étude d'impact.

Aux termes des articles L 122-5 du code de l'expropriation et L 153-54 du code de l'urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

En l'occurrence, les travaux envisagés concernant le réaménagement du chemin de Four sur le territoire de la Commune de Cailloux sur Fontaines , sont compatibles avec les dispositions du plan local d'urbanisme en vigueur de la Métropole et ne nécessitent donc pas de procédure de mise en compatibilité.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation du projet		Montant en €
acquisitions foncières	acquisitions à réaliser dont emploi (estimation Direction de l'Immobilier de l'Etat)	2 718
	acquisitions déjà réalisées	42 473
études + travaux TTC	études de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage	45 600
	travaux de voirie, voie modes doux, réseaux, plantations, eaux pluviales	1 266 000
Total TTC		1 356 791

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation du réaménagement du chemin de Four à Cailloux sur Fontaines .

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement aux procédures d'enquête préalable de la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voirie, le 19 mars 2012, pour un montant de 249 999,77 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O2704.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.